

# COMPTE RENDU

## du Conseil municipal de Loos du

### 29 septembre 2016

L'an deux mil seize, le vingt-neuf septembre à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de LOOS s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Anne VOITURIEZ, Maire, suite à la convocation qui lui a été adressée le 20 septembre 2016 et dont une copie a été affichée à la porte de la Mairie.

A l'unanimité,

le Conseil désigne en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Matthieu MONTIGNIES.

Le secrétaire procède à l'appel. Le nombre de membres composant le Conseil est de 35, dont 35 en exercice et 30 présents à l'ouverture de cette séance :

#### **Présents :**

Mme Anne VOITURIEZ, Maire

M. Christophe MAERTENS, Mme Pascale LOQUET, M. Armand FORNACIARI, Mme Brigitte MARTEL, Mme Catherine CADART, Mme Francine HAMEAU, M. François BENNASSAR, Mme Catherine GRIERE, M. Dominique ROUSSEL adjoints

Mme Claudine PIERQUIN, M. Nicolas DETERPIGNY, Mme Annie BOSMAN, M. Alain DESSEVE, Mme Brigitte BALDEYROU, M. Jordan DUBAR (à partir du vote de la délibération n°2016-09-29-11), M. Matthieu MONTIGNIES, Mme Pascale BLONDEL, M. Christian ALBERIC, M. Benjamin GRESILLON, Mme Sabine TRAMONTANA, M. Gauthier BRUINEN, Mme Béatrice TRICART, M. Sébastien VANROYEN, Mme Élisabeth MASQUELIER, M. François VERDONCK, Madame Valérie CONSEIL, M. Daniel GRUSZCZYNSKI, Mme Sandrine ROUSSEL, M. Jean-Claude PLANQUE, M. Jean-Luc MUNRO, conseillers municipaux.

#### **Excusés :**

M. Bruno HELLE (pouvoir à Mme HAMEAU)

M. Jordan DUBAR (pouvoir à M. FORNACIARI jusqu'au vote de la délibération n°2016-09-29-10)

Mme Ingrid SERRURE (pouvoir à M. MONTIGNIES)

#### **Absents :**

Mme Fabienne DESAVOYE

M. Jean-Claude PUCHAUX

**Madame le Maire constate que le quorum est atteint. Le conseil peut valablement délibérer.**

#### **LECTURE DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Monsieur MONTIGNIES donne lecture du compte rendu de la séance précédente du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 20 juin 2016.

Aucune observation.

**Adopté à l'unanimité**

## **DECISIONS DU MAIRE**

Madame le Maire rend compte au Conseil des décisions suivantes, prises depuis la précédente séance eu égard à la délégation accordée en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

<b>Date</b>	<b>Objet</b>
21/06/2016	Marché de fournitures : fourniture et installation de matériel sportif au sein de la salle de sports Gomanne (attributaire : GYMNOVA - 45 rue Gaston de Flotte – CS 30056 – 13375 MARSEILLE)
21/06/2016	Marché de travaux : Remplacement des menuiseries extérieures de l'école Perrault (attributaire : Société MAP, 8 ter Chemin St Roch – 62710 COURRIERES)
20/07/2016	Marché de fournitures : fournitures scolaires / fournitures courantes (attributaire : Papeteries la Victoire, rue Racine, BP 373, 59337 TOURCOING CEDEX)
04/08/2016	Marché de prestations de services : supports de communication (attributaire : Lot 1 « conception » groupement constitué par LELIEVRE Noémie, 24 avenue Kennedy, 62000 ARRAS, mandataire, et TOULET Denis, 1/5 boulevard Delannoy ; 62340 GUINES – Lot 2 « impression » : Graph 1', ZA de l'Épinette, 24 avenue Georges Dupont à LOOS
04/08/2016	Marché public de fournitures : acquisition d'une balayeuse aspiratrice compacte (attributaire : EUROVOIRIE, 40 avenue Eugène Gazeau – 60300 SENLIS)
4/08/2016	Marché de prestations de services : fourniture de licences Office Pro Plus (attributaire : INMAC WSTORE SAS-ZAC Paris Nord II – 125 avenue du Bois de la Pie – 95921 ROISSY EN FRANCE)

Aucune observation.

## **INFORMATIONS**

Le conseil municipal est informé :

- De l'avancement des travaux à l'école La Fontaine :

Madame le Maire donne la parole Monsieur Foucault Tiberghien, Architecte, mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre LT2A, chargé de la rénovation et de l'extension de l'école La Fontaine. Il présente les apports de ce projet, réalisé en concertation avec les services municipaux et la directrice de l'école. Ainsi une façade sur un mail piéton et une nouvelle séquence d'entrée seront réalisées, deux nouvelles classes seront créées, et les travaux porteront également sur l'extension de la cour et son préau.

- Du projet d'aménagement du CCAS dans le local de la rue de la Tête de Cheval :

Monsieur Didier Guelmenger, Architecte DPLG, présente l'aménagement du nouveau CCAS, au nom du groupement de maîtrise d'œuvre en charge du projet. Il détaille notamment les plans du nouveau bâtiment : deux accès séparés seront créés pour l'entrée dans le pôle administratif d'un côté, dans le pôle social de l'autre. L'accueil du public s'effectuera devant une large banque d'accueil, puis vers des boxes confidentialisés consacrés aux entretiens individuels avec les administrés.

Madame le Maire remercie pour la qualité de ces présentations synthétiques.

- De l'installation d'un conseiller municipal :

Suite à la démission de Madame Sophie WERQUIN, et conformément aux dispositions de l'article L270 du code électoral ainsi qu'à l'ordre de la liste « Choisir LOOS », Madame le Maire procède à l'installation de Monsieur Sébastien VANROYEN dans les fonctions de conseiller municipal.

Monsieur MUNRO souhaite la bienvenue au nouveau conseiller municipal.

- Du décès de Monsieur Gérard DUBREUIL :

Madame le Maire salue la mémoire de Monsieur Gérard DUBREUIL, conseiller municipal de 2009 à 2014, décédé le 17 septembre 2016 à Lille à l'âge de 71 ans. Elle rappelle qu'il fut membre des commissions Fêtes et cérémonies, sports – Vie associative, de la Commission d'Appel d' Offres et de la Commission des jardins

ouvriers. Elle rend hommage à son action pour la Ville et à sa courtoisie.

- Des instructions préfectorales relatives à l'adaptation du Plan Vigipirate :

Madame le Maire informe avoir reçu de nouvelles instructions préfectorales de la part de Monsieur Michel Lalande, Préfet du Nord. Les maires du département se voient ainsi rappeler une série de recommandations, et de mesures de sécurité drastiques à prendre lors des rassemblements publics. Elles portent notamment sur l'interdiction de stationnement devant les écoles, les lieux de cultes ou touristiques. Ces préconisations peuvent conduire à adapter le déroulement des manifestations loossoises, notamment celles avec déambulation (Allumoirs, Saint – Nicolas) dans une recherche constante d'un équilibre entre le maintien d'une vie culturelle festive et l'exigence de sécurité des citoyens.

- Du record du monde détenu par un conseiller municipal :

Madame le Maire félicite Monsieur Jean-Claude PLANQUE, qui a récemment battu le record du monde de vitesse d'un pilote sans mains et seul au volant, en atteignant la vitesse de 309 km/h.

- Du suivi du dossier des emprunts toxiques :

Madame le Maire a reçu la confirmation du ministère des Finances sur l'aide dont bénéficiera finalement la Ville pour sortir des emprunts toxiques : ainsi, l'aide versée par le fonds de soutien de l'Etat s'élèvera à 8.608.694,21 euros, sur le montant des indemnités de remboursement anticipées de 13.632.136,50 euros (dont une partie est intégrée dans le taux de refinancement). Le versement s'effectuera en 13 annuités de 2016 à 2028.

Madame le Maire observe que la décision prise par le conseil municipal lors de sa séance du 20 juin dernier, renonçant à la voie contentieuse, était la meilleure pour la Ville : en effet la Cour d'Appel de Versailles a récemment rendu quatre décisions défavorables à des communes dans des dossiers identiques à celui de Loos. Tous les arguments qui charpentaient notre recours ont été rejetés par la Cour. La voie contentieuse est donc définitivement interdite, et la Ville a eu raison d'opter pour le recours au fonds de soutien.

## **Les projets de délibération inscrits à l'ordre du jour sont ensuite discutés.**

### **1. ELECTION D'UN MEMBRE AU SEIN DE LA COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – MOYENS GENERAUX**

Madame le Maire expose que suite à la démission de Madame Sophie WERQUIN de ses fonctions de Conseillère Municipale, il convient de procéder, par un vote à bulletin secret, à son remplacement au sein de la Commission Développement économique – Moyens généraux, parmi les membres de la liste « Choisir Loos ».

Une seule candidature, celle de Madame Pascale LOQUET, étant recueillie, celle-ci prend effet immédiatement, sans vote.

Le groupe « Socialistes et personnalités de Loos » ne prend pas part au vote.

**Avec 27 voix pour et 6 abstentions, Madame Pascale LOQUET est élue membre de la Commission Développement économique – moyens généraux.**

### **2. RENOUVELLEMENT DU BAIL AVEC LA POSTE POUR LA LOCATION D'UN LOCAL COMMERCIAL A L'ANTENNE MAIRIE DES OLIVEAUX**

Madame le Maire demande au conseil municipal d'autoriser le renouvellement du bail conclu avec La Poste pour la mise à disposition d'un bureau situé au sein de la mairie annexe des Oliveaux. Elle propose de l'autoriser à signer ce renouvellement de bail pour une durée identique de 9 années, et pour un loyer de 7104 € par an, hors taxes et hors charges, révisable chaque année au 1<sup>er</sup> janvier.

**Adoptée à l'unanimité**

### **3. DESIGNATION D'UN MEMBRE DE LA REGIE MUNICIPALE D'ELECTRICITE EXTERIEUR AU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire expose que suite à la démission du membre du conseil d'administration de la Régie Municipale d'Electricité (RME) siégeant en qualité de « personne ayant acquis une compétence pouvant

résulter de l'expérience des affaires ou de la profession exercée », il convient de désigner son remplaçant, par un vote à bulletin secret.

Sont candidats :

- Présenté par la Liste « Choisir Loos » : Monsieur Jean-Jacques WALLYN, pour ses connaissances en matière comptable et son implication dans la vie des établissements scolaires fréquentés par ses enfants ;
- Présenté par les listes « Socialistes et personnalités » et « Loos Ouverte » : Monsieur Yvon QUINTIN, pour son expertise au niveau national dans le domaine de la production et de distribution d'énergie. Monsieur VERDONCK rappelle les opinions politiques, communistes, de Monsieur Quintin, et indique que les membres de cette sensibilité continuent à travailler avec le groupe « Socialistes et personnalités ».

Le bureau, composé de Messieurs MAERTENS et MUNRO, procède au dépouillement et proclame les résultats suivants :

Bulletins trouvés dans l'urne : 33

Bulletins nuls : 0

Vote exprimés : 33, soit :

- Monsieur Jean – Jacques WALLYN : 26 voix,
- Monsieur Yvon QUINTIN : 7 voix.

**Avec 26 voix, Monsieur Jean-Jacques WALLYN est élu membre du conseil d'administration de la RME siégeant en qualité de « personne ayant acquis une compétence pouvant résulter de l'expérience des affaires ou de la profession exercée ».**

#### **4. FUSION DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE (MEL) AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES WEPPES : RECOMPOSITION DU CONSEIL METROPOLITAIN – ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE LOOS**

Madame le Maire expose que suite à la fusion de la métropole Européenne de Lille avec la Communauté de communes des Weppes, le nombre de conseillers métropolitains est fixé à 184, et la répartition démographique par communes est modifiée : ainsi le nombre de conseillers métropolitains dont disposera la Ville de Loos passera de 3 à 2. Il appartient au conseil municipal d'élire ses représentants au sein du nouvel organe délibérant de la métropole parmi les conseillers communautaires sortants, au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Monsieur GRUSZCZYNSKI indique que la vie politique est faite de changement et d'alternance, et qu'il faut se résoudre aux calculs de l'autorité préfectorale faisant perdre un siège de conseiller communautaire à la Ville de Loos. Il regrette cependant que le conseil municipal puisse défaire ce que le suffrage universel avait choisi en mars 2014. Ce calcul n'est respectueux ni du suffrage universel ni du travail de Monsieur VERDONCK qui devrait perdre son siège de conseiller métropolitain. De plus il estime que la logique républicaine aurait voulu que l'opposition conserve un siège.

Madame le Maire regrette également de perdre un siège de conseiller pour Loos, mais remarque que sous la précédente mandature il n'y avait que 2 sièges de conseillers, détenus par des élus de la même sensibilité politique. Cette perte de siège est due à une modification des rapports démographiques au sein de la nouvelle MEL élargie. Ce calcul prend également en compte les incidences démographiques de la fermeture de la prison, qui a pour conséquence de diminuer la population totale de Loos prise en référence du calcul des autorités préfectorales. La population légale évaluée en janvier 2016 correspond à un comptage réel de 2013.

Monsieur MUNRO constate la part de plus en plus importante de la MEL dans la vie des communes. Il regrette que le mode d'élection des conseillers communautaires, salué par le groupe EELV en mars 2014, soit aujourd'hui remis en question, ce qui donne une mauvaise image de la vie politique, non respectueuse du vote des électeurs.

Deux listes de candidature sont déposées :

- Pour le groupe « Choisir Loos » :
  - Madame Anne VOITURIEZ
  - Monsieur Nicolas DETERPIGNY
- Pour la liste commune « PS et personnalités » et « Loos Ouverte » : Monsieur François VERDONCK.

Le vote a lieu à bulletin secret.

Le bureau, composé de Messieurs MAERTENS et MUNRO, procède au dépouillement et proclame les résultats suivants :

- Liste « Choisir Loos » : 26 voix
- Liste commune « PS et personnalités » et « Loos Ouverte » : 7 voix

**Avec 26 voix, Madame Anne VOITURIEZ et Monsieur Nicolas DETERPIGNY sont élus conseillers métropolitains.**

Monsieur VERDONCK regrette que le Préfet ait décidé de modifier le nombre de conseillers communautaires. La méthode proposée passe à un suffrage au second degré alors que le vote de 2014 s'effectuait au suffrage universel direct. Il déplore son éviction de la MEL, où il s'était beaucoup investi depuis 2008 notamment dans les domaines de la mobilité (plan bus, défense de la tarification solidaire, participation aux orientations de la rédaction du cahier des charges de la délégation de transports publics) et de l'accès à l'eau potable. Il s'était également beaucoup investi pour faire avancer des dossiers dans lesquels la Ville de Loos était impliquée.

Il étudie toutefois la possibilité d'un recours devant le Tribunal administratif en raison de cette modification du scrutin et continuera en tout état de cause à s'informer et à suivre les débats métropolitains.

## **5. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'AFFILIATION VOLONTAIRE DU SYNDICAT MIXTE DU SAGE DE L'ESCAUT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DU NORD**

Madame le Maire expose que conformément aux textes réglementaires, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la demande d'affiliation volontaire du Syndicat mixte du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Escaut au Centre de Gestion de la Fonction Publique du Nord.

**Adoptée à l'unanimité**

## **6. ORGANISATION D'ELECTIONS PRIMAIRES PAR LES PARTIS POLITIQUES : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES MOYENS MUNICIPAUX**

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur les modalités de mise à disposition pour l'organisation future d'élections primaires par les partis politiques. Sous réserve de formuler la demande de matériel par écrit, il sera notamment proposé d'acter le principe de gratuité, dans des conditions limitatives, de locaux (Espace François Mitterrand, restaurant scolaire et école Curie) et de matériel (urnes, isolements, tables et chaises)

Monsieur VERDONCK indique que son groupe approuve le principe d'organisation des élections primaires à Loos. Il explique que la délibération proposait initialement un seul bureau de vote, mais que le groupe « Socialistes et personnalités » a proposé un amendement, accepté en commission finances, actant trois bureaux de vote, compte tenu de l'expérience du nombre de votants lors des primaires socialistes de 2011 à Loos. La délibération a été modifiée en conséquence : son groupe votera pour.

**Adoptée à l'unanimité**

## **7. ADMISSIONS EN NON – VALEUR**

Monsieur MAERTENS expose que Monsieur le Trésorier Principal de Loos les Weppes n'a pu recouvrer certaines sommes suite à un procès verbal de carence, à des recherches infructueuses, à une décision d'effacement de dette ou enfin en raison d'un montant inférieur au seuil de commandement.

Il est donc proposé au conseil municipal d'admettre ces sommes en non-valeur à hauteur de 9 246,57 €, imputées sur le compte 654.01

Madame ROUSSEL observe que l'ancienne majorité était accusée de laxisme et d'incompétence par l'opposition lorsqu'elle proposait ce type de délibération. Elle remarque que la majorité actuelle procède aux mêmes mesures. Son groupe s'abstiendra en raison de l'opacité entourant les raisons des sommes non recouvrées. Elle regrette que l'article L2121-13 du code général des collectivités territoriales aux termes duquel « *Tout membre du conseil municipal de la droite, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des*

*affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération* », ne soit pas appliqué. A l'avenir, face à cette opacité, son groupe votera contre.

Monsieur MAERTENS répond que globalement, il y a une nette amélioration dans le suivi actuel des recouvrements, grâce aux efforts de la ville pour résorber les impayés. De plus le Trésorier met tout en œuvre pour recouvrer les sommes impayées : il dresse notamment un état des cas d'impayés, nominatif et confidentiel. Ainsi des personnes peuvent être décédées, avoir déménagé, être insolvable...

Madame le Maire remarque qu'il y a eu une diminution de 23% du nombre de non recouvrements, ce qui est intéressant, depuis l'arrivée de la nouvelle municipalité : les efforts sont à poursuivre tout au long de la mandature. Elle souligne qu'aucun élément n'est caché à l'opposition, et qu'il n'y a eu aucune remarque sur cette délibération en commission finances.

**Adoptée par :**

**27 voix pour** : groupes « Choisir Loos » et « Loos Ouverte »

**6 abstentions** : groupe « Socialistes et personnalités de Loos »

## **8. DECISION MODIFICATIVE**

Monsieur MAERTENS expose qu'il convient de modifier les prévisions budgétaires initiales et de procéder aux ajustements budgétaires consécutifs : ainsi, en fonctionnement (dépenses), afin de faire face à une annulation de titres (23 000€) et à des subventions complémentaires attribuées au CCAS pour les actions menées dans le cadre du contrat de ville (9 720 €) il est proposé au conseil municipal de prélever cet apport sur le compte 01-66111 (intérêts).

**Adoptée à l'unanimité**

## **9. PRESENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE LA M.E.L. SUR LE TRANSFERT DE LA TAXE DE SEJOUR**

Monsieur MAERTENS expose que la Métropole Européenne de Lille ayant reçu de nouvelles compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Commission locale dévaluation des transferts de charges (CLETC) a procédé à l'évaluation de la charge financière nette des compétences transférées des communes à l'établissement public. Ainsi il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les conclusions du rapport d'évaluation de la CLETC portant sur le transfert de la taxe de séjour, étant entendu que le rapport n'a pas d'incidence sur l'attribution de compensation versée à la commune de Loos.

**Adoptée à l'unanimité**

## **10. ADOPTION DES COMPTES ET AFFECTATION DE L'EXCEDENT 2015 DE LA REGIE MUNICIPALE D'ÉLECTRICITE**

Monsieur MAERTENS demande au Conseil Municipal, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, d'affecter au reversement à la Ville de Loos une partie de l'excédent cumulé 2015 de la section d'exploitation de la Régie Municipale d'Électricité, soit 400 000 € sur les 1 303 670,95 € dégagés en excédent.

Monsieur VERDONCK est interpellé par le déficit d'investissement de la RME. Il souhaite avoir des explications sur ce déficit, et plus généralement sur les dépenses d'investissement de la régie. Il indique qu'il faut continuer à surveiller le marché de l'électricité pour continuer à fournir un service de qualité pour les Loosois, dans le respect de la transition énergétique. Dans ce cadre il salue le travail du personnel de la régie et votera pour cette délibération.

Madame le Maire souligne que la régie est gérée avec finesse, notamment pour poursuivre les investissements nécessaires par exemple dans le système des compteurs « linky » et le projet de réseau HTA. La Ville a à cœur de ne pas dépouiller la RME afin qu'elle continue à investir autant que nécessaire, c'est pour cela que cette année l'excédent reversé à la Ville est moins important qu'habituellement. Elle

informe que le président de la RME fera prochainement un point d'information au conseil municipal sur le plan pluriannuel d'investissement de la régie et ses projets.

**Adoptée à l'unanimité**

## **11. SIGNATURE DE LA CONVENTION DE TELEDECLARATION ET TELEPAIEMENT DE LA CONTRIBUTION DE SOLIDARITE**

Monsieur MAERTENS demande au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer une convention tripartite entre la Ville, le comptable public et le Fonds de Solidarité afin de simplifier les formalités de déclaration et de paiement de la contribution exceptionnelle de solidarité de 1 % fixée par l'article L.5423-26 du Code du travail.

**Adoptée à l'unanimité**

## **12. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL POUR L'AMENAGEMENT DES LOCAUX DE LA RUE DE LA TETE DE CHEVAL POUR LE CCAS**

Madame HAMEAU demande au conseil municipal d'approuver le projet d'aménagement des locaux de la rue de la Tête de Cheval en vue d'y accueillir le CCAS, et d'autoriser le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au Fonds de Soutien à l'Investissement public Local (FSIL) permettant ainsi de bénéficier d'une subvention d'un montant de 130 000 €, étant entendu que le coût prévisionnel de cet aménagement de locaux est estimé à 477 764,49 € HT.

Madame CONSEIL regrette le manque d'information sur ce sujet en commission, et juge l'information fournie en ce début de conseil municipal insuffisante. Elle rappelle également les termes de l'article du CGCT précité par Madame Roussel, et indique que le maire ne peut refuser de transmettre des documents aux conseillers municipaux. Elle souhaite que le CCAS soit situé dans un lieu visible et accessible. Or le projet présenté est situé à plus de 300 mètres du plus proche transport en commun, et loin des quartiers prioritaires de la politique de la Ville. Pour ces raisons son groupe s'abstiendra. Elle rappelle également que le CCAS est un établissement public distinct de la commune, géré par un conseil d'administration et disposant d'un budget propre : à ce titre il aurait dû être informé du projet. Elle souhaite également savoir si une convention d'occupation a été conclue avec la SA du Hainaut propriétaire du bâtiment, et pour quelle durée.

Madame BALDEYROU souligne que le CCAS pourra enfin bénéficier de locaux propres, confortables pour les usagers et le personnel : son groupe votera pour.

Madame le Maire s'étonne de la position du groupe « Socialistes et personnalités » alors que cette délibération est très positive, puisqu'il est possible de bénéficier d'une subvention du FSIL. Concernant la localisation du bâtiment (qui fait l'objet d'un bail à l'euro symbolique, en faveur de la Ville, d'une durée de 70 ans maximum) elle indique que le souhait de la majorité est de donner plusieurs lieux aux Loossois, leur permettant de recourir aux services du CCAS : à la Tête de cheval, sur le quartier Arago – Clémenceau, sur le quartier des Oliveaux où se situe une maison de santé au 1<sup>er</sup> étage de l'antenne mairie, et à l'antenne mairie de l'Epi de Soil, soit quatre lieux au total. De plus le nouveau bâtiment est situé à seulement 300 mètres de l'ancien. Un gros travail a été mené par le CCAS pour réfléchir sur les nécessités d'évolution de ses structures et l'élargissement de ses missions.

**Adoptée par :**

**27 voix pour :** groupes « Choisir Loos » et « Loos Ouverte »

**6 abstentions :** groupe « Socialistes et personnalités de Loos »

## **13. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL POUR LA REALISATION D'HEBERGEMENTS RENDUS NECESSAIRES PAR LA CROISSANCE DU NOMBRE D'HABITANTS**

Madame HAMEAU demande au conseil municipal d'approuver un projet d'accroissement du nombre d'hébergements sur la commune en vue d'accueillir des familles Rom inscrites dans un parcours d'insertion, dans un bâtiment propriété de la MEL, sis au 194 rue Paul Doumer. Dans ce cadre il est demandé d'autori-

ser le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au FSIL, permettant d'obtenir une subvention de 90 000 € sur un montant total de travaux et aménagements estimés à 120 000 €. Le prix d'acquisition de l'immeuble étant estimé à 21 000 euros, il est également proposé au conseil municipal de signer l'acte fixant les conditions d'acquisition dont la rédaction sera confiée à un notaire.

Monsieur VERDONCK observe que cette délibération a pour but de mettre deux logements à disposition de deux familles Roms. Il aurait souhaité que cela soit inscrit plus clairement dans le titre de la délibération. Il estime que la majorité a une volonté de ne pas déplaire à son électorat de 2014. Il aurait préféré que les familles actuellement logées rue Gorges Potié, et qui bénéficieront de ces mobil homes, soit logées dans une habitation en dur. Son groupe restera vigilant sur la pérennité de l'accueil de ces nouvelles familles : il votera en faveur de cette délibération.

Monsieur MUNRO approuve cette délibération qui permettra aux enfants de continuer leur scolarité. Il demande cependant ce que sont devenues les familles expulsées du terrain de la prison, sans proposition de relogement. Il rappelle qu'une pression policière s'exerçait sur ces familles, pression exercée également par la MEL, l'Etat, la Préfecture et la Ville de Loos. Il déclare que les moyens mis en œuvre par la MEL pour accueillir les familles Roms ont diminué depuis 2014.

Madame BALDEYROU indique que la Ville a pris en charge l'accueil de deux familles rue Georges Potié. Le logement de la rue Paul Doumer sera plus adapté en attendant une solution pérenne : son groupe votera pour cette délibération car la Ville remplit ainsi l'engagement moral d'accueil qu'elle a pris.

Madame le Maire rappelle que lorsqu'on demande une subvention en Préfecture il convient de respecter l'usage d'un langage administratif et juridique adéquat : le titre de la délibération reprend ainsi l'intitulé de la ligne de demande de subvention, afin qu'elle soit recevable sans ambiguïté. La délibération est cependant rédigée de manière très claire et transparente pour les Loossois. Elle rappelle que trois familles au total sont accueillies à Loos, conformément à ses engagements pris en 2014 : une famille est déjà logée, et deux autres sont hébergées dans un bâtiment de la mairie rue Potié, où elles sont suivies attentivement par le CCAS, afin de parvenir à une insertion réussie seront orientées vers les futurs logements concernés par la délibération.

#### **Adoptée à l'unanimité**

### **14. DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE 2016**

Madame GRIERE expose que Loos faisant partie des 15 communes du département du Nord pouvant bénéficier de la dotation politique de la Ville (DPV), il est proposé au Conseil Municipal de déposer auprès de la Préfecture du Nord des dossiers de demande de subvention pour les deux quartiers situés en politique de la Ville :

- Clémenceau / Kiener : Création d'une classe supplémentaire à l'école La Fontaine (subvention demandée : 256 640 €)
- Clémenceau / Kiener : Mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification des espaces extérieurs (subvention demandée : 29 277 €)
- Oliveaux : Changement des fenêtres de la Cité des Enfants (subvention demandée : 216 000 €)
- Clémenceau / Kiener et Oliveaux : Étude sur les modalités d'accès aux structures d'accompagnement vers l'emploi des Loossois : opportunité et faisabilité (subvention demandée : 19 200 €)

Madame CONSEIL se réjouit du bénéfice des dotations politique de la ville : son groupe approuve le contenu de cette délibération. Il reste une interrogation sur l'action « Étude sur les modalités d'accès aux structures d'accompagnement vers l'emploi des Loossois : opportunité et faisabilité » : elle demande quel sera l'organisme en charge de cet accompagnement.

Monsieur MUNRO souhaite également obtenir un éclairage sur les structures qui seront dédiées à l'accompagnement dans l'emploi.

Madame le Maire précise que l'action visée par Madame CONSEIL est nouvelle. Ainsi, au-delà de l'action « Territoire zéro Chômeurs », qui est suspendue à l'éventuelle éligibilité de la Ville à ce dispositif, il a été décidé de miser sur la possibilité d'obtenir une subvention supplémentaire. Ce projet a vocation à s'occuper

des chômeurs qui résident dans les quartiers Clémenceau – Kiener et Oliveaux. Cette démarche est tout à fait positive pour la Ville.

### **Adoptée à l'unanimité**

## **15. ENTENTE CONVENTIONNELLE ENTRE LES VILLES DE LOOS ET D'HAUBOURDIN POUR LA PRODUCTION DE REPAS PAR LES SERVICES DE RESTAURATION COLLECTIVE - CREATION**

Madame le Maire expose qu'eu égard à l'existence préalable d'un groupement de commandes entre les villes de Loos et d'Haubourdin pour la fourniture en denrées alimentaires, aux objectifs communs des deux villes pour le respect d'un service de qualité, et à l'importance des travaux devant être menés à Loos pour mettre en conformité le service de restauration scolaire, il est demandé au conseil municipal d'approuver le principe d'une mise en commun de moyens pour produire, au sein de la cuisine centrale d'Haubourdin, l'ensemble des repas destinés aux services publics des deux villes.

Il est également proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'entente conventionnelle à intervenir entre les deux villes, fixant les modalités techniques et financières de cette mise en commun, et prévoyant notamment que chacune des deux collectivités conserve son personnel et ses moyens techniques, mis en commun avec l'autre membre de l'entente.

Madame ROUSSEL regrette de ne pas avoir été informée lors d'un précédent conseil municipal de l'intention de mutualiser les services de restauration. En effet c'est par la presse et lors du conseil municipal d'Haubourdin que son groupe a appris cette décision. Pour cette raison le groupe « Socialistes et personnalités » préfère s'abstenir.

Monsieur MUNRO remarque que le principe de mutualisation horizontale est appliqué pour des raisons d'économie. Or il indique que les livraisons se feront sur de plus longues distances, ce qui engendrera un surcoût et une pollution atmosphérique supplémentaire. Il regrette le choix de l'entreprise Sodexo pour fournir les denrées alimentaires, accusant l'entreprise de pratiquer une politique très dure avec ses salariés : pour ces raisons il s'abstiendra.

Madame BALDEYROU souligne que les locaux de la cuisine centrale ne correspondent plus aux normes d'hygiène actuelles, en raison d'un vice de construction du bâtiment. Une solution transitoire pour le seul stockage des denrées aurait généré une dépense estimée à 200 000 €. Dès lors qu'Haubourdin dispose d'une cuisine suffisamment dimensionnée, il aurait été de mauvaise gestion de ne pas saisir cette opportunité. Son groupe votera pour cette délibération.

Madame le Maire rappelle d'abord aux conseillers qu'il convient de rester dans le cadre d'étude de la délibération, sans attaque personnelle entre élus.

Madame le Maire indique que les collectivités sont atteintes par la baisse des dotations. Il convient de mutualiser ce qui peut l'être pour obtenir des économies tout en conservant un service de qualité optimale. Il existe d'ailleurs un poste de conseiller métropolitain délégué sur cette question au sein de la MEL. Elle rappelle que le principe de mutualisation préexistait entre les deux villes notamment pour la piscine et la vidéo protection. Aujourd'hui il s'agit d'un outil nécessaire pour mettre fin à l'utilisation d'un équipement vétuste et dangereux qui aurait nécessité un investissement transitoire de 200 000 €, uniquement pour le stockage des aliments. Sur le fonctionnement de la cuisine commune, sise à Haubourdin, en revanche, l'économie sera marginale, car ce n'était pas l'objectif essentiel recherché. Elle souligne que les équipes de restauration de Loos et d'Haubourdin sont satisfaites de ce projet. Elle rappelle que ces équipes conservent leur autonomie dans la préparation des repas, Sodexo étant uniquement le fournisseur des denrées alimentaires ayant obtenu la meilleure note dans le cadre de l'appel d'offres.

### **Adoptée par :**

**26 voix pour** : groupe « Choisir Loos »

**7 abstentions** : groupes « Socialistes et personnalités de Loos » et « Loos Ouverte »

## **16. PROTOCOLE DE PREFIGURATION DU NOUVEAU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN : VALIDATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Madame GRIERE demande au Conseil municipal de donner son avis sur le projet de Protocole de

Préfiguration des Projets de Renouvellement Urbain établi par la Métropole Européenne de Lille, en collaboration avec l'Etat, l'ANRU, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, les bailleurs sociaux, la Caisse des Dépôts et la Ville de Loos. Ce document constitue la phase de préparation et d'étude nécessaire à la définition du programme contractuel fixant notamment les objectifs poursuivis dans les différents quartiers concernés, en matière de renouvellement urbain, le programme de travail, les modalités d'association des habitants et des usagers au projet de renouvellement urbain, et le financement des diverses opérations. Il est également proposé d'autoriser le Maire à signer ce document.

Madame MASQUELIER souligne que ce projet s'inscrit dans un cadre global pour le quartier des Oliveaux, comme la création de la LINO. L'ensemble des élus mettront en œuvre les mesures nécessaires au renouvellement urbain du quartier ; cependant elle met en doute le rôle accordé au conseil citoyen dans l'avancée de ce dossier. Dans l'attente, son groupe votera pour cette délibération.

Monsieur MUNRO remarque que les difficultés structurelles du quartier sont bien mises en avant dans le programme contractuel. Il ajoute que doivent être prises en compte des difficultés comme la précarité énergétique, la circulation et les espaces verts dans le quartier. Ce projet va devenir une chance pour le quartier, il faut associer les habitants car pour le moment il estime que la concertation a été limitée.

Madame le Maire souligne que ce projet important va engager le quartier pour les quinze prochaines années, il s'agira de l'investissement essentiel de la prochaine mandature, mené avec les partenaires que sont la MEL, l'Etat, le Conseil régional et le Conseil départemental. Elle indique que ce projet commence à entrer dans une phase concrète, les habitants ont été rencontrés par bloc d'immeubles, un dialogue constant est mené avec la population.

De plus, le protocole de préfiguration donne des grandes lignes d'évolution du quartier qu'il faut affiner avec le but de sortir le quartier des Oliveaux de la politique de la Ville. A cet effet l'étude commerciale menée en 2016 sera présentée prochainement au copilotage de la Ville, une étude de définition stratégique démarre à la mi octobre 2016 pour définir la stratégie à mener sur le quartier, une étude d'équipement sera menée début 2017, et une étude urbaine traduira finement le projet dès avril 2017.

**Adoptée à l'unanimité**

## **17. CHARTE METROPOLITAINE – GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITE : ADOPTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Madame GRIERE demande au Conseil municipal d'approuver la Charte Métropolitaine de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) adoptée par la MEL, et d'autoriser le Maire à signer ce document définissant les ambitions de la charte métropolitaine, le cadre de la mise en œuvre opérationnel de la charte, le périmètre d'application de la charte et sa durée, l'engagement des partenaires et les modalités d'évaluation.

Madame MASQUELIER remarque que cette charte donne les enjeux et les projets associés. Elle souhaite connaître le nom des référents désignés dans la Charte.

Madame le Maire répond que ces référents seront désignés lorsque la délibération sera effectivement adoptée.

**Adoptée à l'unanimité**

## **18. CONSTITUTION ET ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHE D'EXTENSION ET DE MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEO-PROTECTION SUR LES COMMUNES DE LOOS, D'HAUBOURDIN ET D'EMMERIN**

Monsieur FORNACIARI demande au Conseil municipal d'approuver la constitution d'un groupement de commandes (article 8 du code des marchés publics) entre les villes de Haubourdin, Loos, Emmerin, afin d'installer ou d'étendre un système de vidéo protection et de faire appel à un cabinet d'assistance et maîtrise d'ouvrage. La Ville d'Haubourdin assure les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélections.

Dans ce cadre, la Ville d'Haubourdin est chargée de signer et notifier le marché, chaque collectivité membre du groupement s'assurant de la bonne exécution du marché. Il est également demandé au conseil municipal de désigner un représentant titulaire et un suppléant afin de siéger au sein de la commission d'appel d'offres

créée dans le cadre du groupement de commandes.

Monsieur PLANQUE souhaite connaître les avantages de ce groupement de commandes, par rapport à celui déjà délibéré avec la MEL sur le même objet en juin 2016. Il rappelle que Madame le Maire ne souhaitait pas « une course aux caméras », alors que la délibération prévoit d'installer dix zones de vidéo protection au lieu de trois actuellement. Il remarque également que la charte ne prévoit pas les modalités de raccord au réseau existant pour la Ville d'Emmerin, qui ne dispose actuellement pas de réseau de vidéo protection. Il demande enfin comment la ville d'Emmerin, qui ne dispose pas de police municipale, sera en mesure de procéder aux éventuelles interpellations. Son groupe s'abstiendra.

Monsieur MUNRO remarque la montée en puissance de la vidéosurveillance alors qu'il existe peu d'études sur son efficacité réelle. Il estime que cela sert plus à renforcer le « sentiment » de sécurité, pour un coût important. Il remarque que la Ville de Nice qui est la plus « vidéo surveillée » de France n'a pour autant pas remarqué les repérages effectués par le terroriste et ainsi pu prévenir l'attentat du 14 Juillet. Il souhaite qu'un bilan de la vidéo protection soit effectué, afin de mesurer son efficacité réelle, avant de se lancer dans une deuxième vague d'installation de caméras.

Monsieur FORNACIARI rappelle que le bilan de la vidéo protection a déjà été fourni lors d'un précédent conseil municipal. Il dresse un bilan chiffré pour l'année 2016, sur la base des images issues de la vidéo protection. Il rappelle que le centre de surveillance urbain (CSU) est chargé des recherches d'éléments judiciaires, la vérification des faits par la vidéo...l'important est de pouvoir ainsi répondre aux demandes des victimes. Il souligne que lorsqu'une victime peut avoir une réponse précise sur le déroulement d'un crime ou d'un délit, cela n'a pas de prix.

Il ajoute que ce nouveau projet permettra un meilleur quadrillage de la Ville. C'est la Préfecture qui validera les lieux d'implantation et le personnel habilité à visionner les images.

Monsieur FORNACIARI précise que le CSU est actuellement en mode passif. Un projet est envisagé pour le rendre semi – actif, c'est-à-dire qu'un agent sera chargé de la visualisation, même si cela est plus coûteux. Il indique que le groupement de commandes vise à diminuer la dépense : chaque ville pilotera ses projets. Ainsi, Emmerin pilotera ses projets et disposera donc de son CSU et de ses propres agents.

Madame le Maire précise qu'il existe effectivement deux groupements de commandes distincts : celui avec la MEL, et celui avec Haubourdin et Emmerin. Cela permettra à la Ville de choisir le mieux – disant.

Il est ensuite procédé à la désignation des représentants de la Ville au sein de la CAO du groupement de commandes.

Se déclarent candidats : Monsieur Armand FORNACIARI (titulaire) et Madame Catherine GRIERE (suppléante) sur la liste « Choisir Loos ».

Le bureau, composé de Messieurs MAERTENS et MUNRO, procède au dépouillement et proclame les résultats suivants :

- Bulletins trouvés dans l'urne : 26
- Bulletins nuls : 0
- Liste proposée par le groupe « Choisir Loos » : 26 voix

**Sont désignés en qualité de représentants de la Ville au sein de la commission d'appel d'offres de ce groupement de commandes, avec 26 voix pour :** groupe « Choisir Loos » / **7 abstentions :** groupes « PS et personnalités » et « Loos Ouverte »

**Titulaire : Monsieur Armand FORNACIARI**

**Suppléant : Madame Catherine GRIERE**

Puis la délibération est mise aux voix :

**Adoptée par :**

**26 voix pour :** groupe « Choisir Loos »

**6 abstentions :** groupe « Socialistes et personnalités de Loos »

**1 contre :** groupe « Loos Ouverte »

## **19. LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE – PROJET « CIVIGAZ » : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE, LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE, GRDF ET L'ASSOCIATION « PSPE » DE LILLE**

Monsieur ROUSSEL demande au Conseil municipal d'approuver la mise en place de l'action « Civigaz » sur le territoire de Loos. Cette opération encadrée territorialement par la MEL vise à lutter contre la précarité énergétique, renforcer la sécurité des installations intérieures de gaz dans les logements des propriétaires et locataires équipés en gaz, et rendre les volontaires acteurs de la transition énergétique.

Dans ce cadre, il est également proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat entre GRDF, l'association PSPE Lille Métropole et la Ville permettant la mise en œuvre de cette action, et notamment d'encadrer les conditions d'intervention dans les logements des huit volontaires du Service Civique âgés de 18 à 25 ans qui seront déployés sur la Ville entre le 1<sup>er</sup> octobre 2016 et le 30 juin 2017 durant sept mois.

Monsieur GRUSZCZYNSKI rappelle que le projet « Civigaz », souhaité par Patrick KANNER ministre de la Ville, sensibilise à une maîtrise de la consommation énergétique, avec un objectif supplémentaire de lutter contre les émissions de gaz à effet de serre. Ce projet qui va dans le sens de l'intérêt collectif sera le premier maillon de la chaîne de détection de la précarité énergétique : son groupe votera pour.

Monsieur MUNRO juge cette initiative intéressante, notamment pour assurer la sécurité des installations, mais s'interroge que le fait que des jeunes en service civique soient habilités à effectuer ce travail. Cependant il regrette que la promotion du gaz soit effectuée, il rappelle qu'il s'agit d'une énergie fossile ce qui est contradictoire avec l'objectif de la COP 21. Il souhaiterait qu'un partenariat soit mis en place avec l'organisme « Eco – énergie », de façon à promouvoir l'utilisation des énergies renouvelables.

Monsieur ROUSSEL comprend ce point de vue mais indique qu'on ne peut pas changer toutes les installations de chauffage du jour au lendemain. Il précise que les jeunes en service civique bénéficieront d'une formation adéquate pour améliorer la sécurité des installations, promouvoir les économies d'énergies, et que ce dispositif favorisera ainsi l'insertion professionnelle des jeunes adultes. Il précise que ce dispositif est déjà testé avec succès à Roubaix.

### **Adoptée par :**

**32 voix pour** : groupes « Choisir Loos » et « Socialistes et personnalités de Loos »

**1 abstention** : groupe « Loos Ouverte »

## **20. DROIT A L'EMPLOI – DISPOSITIF « TERRITOIRE ZERO CHOMEUR » : APPEL A PROJETS DE LA MEL**

Madame LOQUET demande au Conseil municipal d'approuver l'adhésion au dispositif « territoire zéro chômeur », créé par la loi du 29 février 2016, visant à lutter contre le chômage de longue durée en proposant à toute personne privée durablement d'emploi et qui le souhaite, un emploi en contrat à durée indéterminée au SMIC, à temps choisi, et adapté à ses compétences, dans le cadre d'une entreprise conventionnée avec l'Etat.

A cet effet les entrepreneurs rechercheront, à partir des compétences des personnes concernées et sans sélection, les travaux utiles répondant aux besoins des acteurs du territoire correspondant à leur savoir-faire. Ces personnes se formeront ainsi dans l'emploi et resteront disponibles pour être recrutées par les entreprises « classiques ».

La Métropole Européenne de Lille s'étant portée volontaire pour déposer une candidature métropolitaine à l'expérimentation associant 2 sites choisis par la MEL parmi plusieurs candidatures (sur Loos et sur Tourcoing) la mettant en œuvre, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à engager la candidature de la Ville de Loos dans cette démarche, étant entendu qu'un comité de pilotage réunira tous les acteurs concernés pour mettre en place le dispositif.

Madame ROUSSEL indique que l'enjeu d'un tel projet est de viser l'inclusion pérenne dans l'activité. Elle souhaite savoir comment vont se positionner les entreprises marchandes sur ce projet, et quel sera le pilote du projet, ainsi que les modalités de son évaluation. Elle souhaiterait que ce projet soit préparé dans le sens du respect et du bien-être de tous, afin d'occuper des emplois utiles pour l'intérêt collectif, actuellement non pourvus car perçus comme non rentables. Elle regrette que le vocabulaire utilisé lors d'une réunion d'information ait tourné autour de l'assistantat et d'autres termes non respectueux pour les demandeurs.

d'emploi.

Monsieur MUNRO félicite cette initiative visant à éradiquer le chômage de longue durée. Il remarque le travail important fourni par les associations partenaires : ATD Quart Monde, AREFEP, Apronet, qui sont partie depuis de longs mois à ce dispositif.

Madame BALDEYROU rappelle l'engagement du groupe majoritaire de créer les conditions pour favoriser la création d'emplois. Elle indique que ce mécanisme du « Territoire Zéro Chômeur » est expérimenté depuis deux ans dans cinq territoires en France. Cette nouvelle méthode propose aux chômeurs de longue durée un emploi à durée indéterminée, correspondant à leur compétence, selon les besoins du territoire en s'appuyant sur l'économie sociale et solidaire sans concurrencer les entreprises présentes sur le même bassin d'emploi. Elle souligne que seuls les dossiers de Loos et du centre social Bellencontre de Tourcoing ont été distingués auprès de la MEL, d'où le souhait de lancer à présent le dispositif.

Madame LOQUET précise qu'un décret vient de paraître permettant de clarifier les conditions d'accès à ce dispositif expérimental. S'il reste des interrogations, ce projet est tout de même porté par les structures d'accompagnement à l'emploi et d'insertion, afin d'avoir l'opportunité de sortir les personnes du chômage. Elle défend donc ardemment ce dispositif, et regrette la position du groupe « Socialistes et personnalités ». Elle fait observer que jamais elle n'a tenu aucun propos faisant état de la « sortie possible de l'assistanat », et que si de tels propos ont été tenus par d'autres, ils ne doivent pas empêcher le vote en faveur du projet.

Madame MASQUELIER regrette que la réunion tenue sur le projet « Territoire Zéro Chômeur » ait été accusatrice envers les chômeurs de longue durée. Elle constate que les informations données par Madame LOQUET en conseil municipal sont très explicites, mais elle aurait souhaité les obtenir dès la commission municipale.

Madame ROUSSEL précise que son groupe va s'abstenir car il n'a pas été associé au travail collectif dès le départ, pour apporter une aide aux chômeurs de longue durée. Son groupe n'est pas opposé au projet mais regrette la façon dont il a été mené.

Monsieur MAERTENS remarque qu'il s'agit encore d'un projet en phase expérimentale, que l'emploi est l'affaire de tous et qu'il est de notre devoir de nous mobiliser sans réserve.

Madame le Maire souligne que seules deux candidatures ont été retenues par la MEL : celle du centre social Bellencontre à Tourcoing, et de la Ville de Loos pour le quartier des Oliveaux. Ce nouveau dispositif est encore difficile à appréhender : il est cependant traduit dans un livret qui a été distribué à l'opposition en séance du conseil municipal. Elle fait appel à la compréhension des conseillers municipaux car le projet est encore en « phase zéro » de son lancement : si cette délibération est votée ce projet pourra continuer d'exister au bénéfice des demandeurs d'emploi.

#### **Adoptée par :**

**27 voix pour** : groupes « Choisir Loos » et « Loos Ouverte »

**6 abstentions** : groupe « Socialistes et personnalités de Loos »

### **21. TAXE D'HABITATION : INSTITUTION D'UN ABATTEMENT SPECIAL A LA BASE EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES OU INVALIDES**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'instituer un abattement spécial de 10 % de la valeur locative moyenne des habitations de la commune pour les contribuables porteurs de handicap ou invalides justifiant du respect des conditions réglementaires fixées par l'article 1411 II. 3 bis du code général des impôts.

Monsieur PLANQUE remarque que le choix s'est porté sur la fourchette basse de l'abattement. Il regrette que l'information du nombre de bénéficiaires sur Loos n'ait pas été donnée. Il indique que le problème de cette délibération porte sur le critère d'attribution de cet abattement : le système proposé par la délibération donne un avantage acquis automatique à la personne handicapée, sans tenir compte du niveau de ses revenus. De même, le calcul étant basé sur la valeur locative de l'habitation, les redevables de la taxe d'habitation sur un logement de valeur locative élevée sont avantagés. Il remarque qu'il existe déjà des aides pour installer les équipements nécessaires dans les logements des personnes handicapées. Il serait donc intéressant d'avoir un débat sur l'institution d'un abattement différencié en fonction des revenus. Cependant en raison du caractère social de cette délibération son groupe votera pour.

Madame BALDEYROU estime que cette mesure est modeste mais aura le mérite d'exister. Il s'agit d'un complément des mesures déjà adoptées par la Ville pour favoriser l'accès des personnes porteuses de handicap aux bâtiments publics : le groupe majoritaire approuve sans réserve cette délibération qui correspond aux engagements pris devant les Loossois.

Madame le Maire constate que cette mesure constitue un net mieux par rapport à l'absence actuelle d'abattement. Elle indique qu'il n'existe heureusement pas de fichiers recensant les personnes porteuses de handicap et que l'impact financier de ce dispositif sera donc mesuré dans la pratique.

**Adoptée à l'unanimité**

## **22. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur MAERTENS expose qu'eu égard aux besoins de la collectivité et aux nécessités de fonctionnement des services municipaux, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la création de 1 poste dans la filière administrative, 7 postes dans la filière technique, 2 postes dans la filière culturelle, et de 2 postes dans la filière sociale.

**Adoptée à l'unanimité**

## **23. AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (VACANCES DE LA TOUSSAINT)**

Madame CADART expose que compte tenu du besoin saisonnier, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le recrutement, dans les conditions réglementaires et statutaires, d'agents contractuels dans les grades d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe, afin d'exercer des fonctions d'animation au sein du Château de la Pierrette, du centre Prévert et de la maison de l'Amitié durant les vacances de Toussaint 2016.

Sur les délibérations n°23 à 27, Monsieur GRUSZCZYNSKI demande la création d'une commission extra municipale sur le fonctionnement des centres de loisirs, et la rédaction d'un bilan de fréquentation. Son groupe s'abstiendra à défaut d'avoir obtenu les éléments d'information régulièrement demandés.

Madame le Maire indique que les bilans 2015 ont été transmis et ceux de l'été 2016 sont en cours de validation et seront également communiqués prochainement. Elle rappelle que l'information est bien plus diffusée aux conseillers municipaux que lors du mandat précédent, mais que les travaux préparatoires ne peuvent être publiés car cela complexifierait le travail et la compréhension du sujet débattu.

**Adoptée par :**

**27 voix pour :** groupes « Choisir Loos » et « Loos Ouverte »

**6 abstentions :** groupe « Socialistes et personnalités de Loos »

## **24. AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (VACANCES DE NOËL)**

Madame CADART expose que compte tenu du besoin saisonnier, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le recrutement, dans les conditions réglementaires et statutaires, d'agents contractuels dans les grades d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe, afin d'exercer des fonctions d'animation au sein du centre Prévert et de la maison de l'Amitié durant les vacances de Noël 2016.

**Adoptée par :**

**27 voix pour :** groupes « Choisir Loos » et « Loos Ouverte »

**6 abstentions :** groupe « Socialistes et personnalités de Loos »

**25. AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (ATELIER INFORMATIQUE – ESPACE MOSAÏQUE)**

Eu égard aux besoins de la collectivité, et aux conditions réglementaires et statutaires, Madame CADART demande au conseil municipal d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'agent d'animation de 1<sup>ère</sup> classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 10 mois allant du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 28 juillet 2017 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'animateur à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 6 heures, et sera chargé d'animer un atelier informatique au sein de l'espace Mosaïque.

**Adoptée par :**

**27 voix pour :** groupes « Choisir Loos » et « Loos Ouverte »

**6 abstentions :** groupe « Socialistes et personnalités de Loos »

**26. AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (MAISON DE L'AMITIE)**

Eu égard aux besoins de la collectivité, et aux conditions réglementaires et statutaires, Madame CADART demande au conseil municipal d'autoriser le recrutement de deux agents contractuels dans les grades d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe pour faire face à un accroissement temporaire d'activité du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 30 juillet 2017 inclus.

Ces agents assureront des fonctions d'animateur à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 22h30, et seront chargés de renforcer l'équipe d'animation au sein de la Maison de l'Amitié.

**Adoptée par :**

**27 voix pour :** groupes « Choisir Loos » et « Loos Ouverte »

**6 abstentions :** groupe « Socialistes et personnalités de Loos »

**27. AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI – CHATEAU DE LA PIERRETTE)**

Madame CADART expose que compte tenu de l'accroissement temporaire d'activité, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le recrutement, dans les conditions réglementaires et statutaires, d'agents contractuels dans les grades d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe et d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe, afin de renforcer les accueils de loisirs municipaux les mercredis en période scolaire au Château de la Pierrette, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 5 juillet 2017.

**Adoptée par :**

**27 voix pour :** groupes « Choisir Loos » et « Loos Ouverte »

**6 abstentions :** groupe « Socialistes et personnalités de Loos »

**28. MISE A DISPOSITION DE SERVICE DE LA MEL AU PROFIT DE LA VILLE DE LOOS POUR UNE MISSION DE DIRECTEUR DE PROJET COHESION SOCIALE URBAINE (NPNRU- SITE D'INTERET NATIONAL-LOOS/OLIVEAUX)**

Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer avec la Métropole Européenne de Lille une convention de mise à disposition, à temps complet, pour une durée de deux ans, d'un Directeur de projet Cohésion urbaine et sociale.

Il aura notamment pour missions d'assurer le pilotage stratégique et transversal du projet local en cohérence avec les orientations du contrat de ville, de veiller au respect de la stratégie globale du projet, et d'assurer la coordination du partenariat et fédère les acteurs impliqués (MEL, Commune, Bailleurs, Etat, Région, Département, CDC, etc.) pour mener à bonnes fins le projet.

**Adoptée à l'unanimité**

### **29. INSTITUTION D'UN PERIMETRE DE VEILLE FONCIERE DANS LE CADRE DU NPNRU SUR UN SITE D'INTERET NATIONAL : LE QUARTIER DES OLIVEAUX**

Madame le Maire demande au conseil municipal de valider un périmètre de « veille foncière » sur le quartier des Oliveaux, éligible au Nouveau Programme de Renouvellement Urbain, afin d'éviter toute spéculation foncière qui pourrait compromettre les projets de renouvellement urbain et de transformation profonde de ce quartier. Il est également proposé au Conseil municipal de se prononcer favorablement sur une préemption par la MEL des lots si ceux-ci étaient mis en vente.

**Adoptée à l'unanimité**

### **30. MODIFICATION DU TARIF DES DROITS DE PLACE DU MARCHÉ DOMINICAL DU CENTRE - VILLE**

Madame PIERQUIN demande au Conseil municipal de modifier les tarifs du marché dominical du centre ville, afin de favoriser la venue de nouveaux marchands et de commerçants débutant leur activité. La modification porte notamment sur la fixation d'un tarif au mètre linéaire, identique pour les marchands non-sédentaires «fixes» et «volants», et sera effective à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

Madame MASQUELIER remarque que pour la seconde fois depuis le début du mandat, la majorité municipale revient sur les tarifs des droits de place du marché. Elle rappelle la pétition des marchands non sédentaires en janvier 2016, et est donc aujourd'hui satisfaite des tarifs plus attractifs pour les marchands. Elle remarque une augmentation des tarifs depuis 2012, même si elle n'est pas très élevée. Son groupe votera néanmoins pour cette délibération en espérant que la prochaine délibération sur ce sujet diminuera encore les tarifs.

Monsieur MUNRO constate qu'une pétition a été nécessaire pour parvenir à une diminution des tarifs. Il regrette que malgré cette baisse des tarifs, la fréquentation des marchands ne cesse de diminuer.

Madame PIERQUIN sait que le commerce est une activité difficile. Le but de la municipalité est bien de redynamiser les marchés. La nouvelle tarification a été fixée en partenariat avec le comité de marché pour s'accorder sur les tarifs pratiqués dans les villes alentours et affiner la tarification en proportion de l'importance de l'étal.

**Adoptée à l'unanimité**

### **31. DEBAT EN CONSEIL MUNICIPAL SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE**

Madame le Maire expose que par délibération du 13 février 2015, le Conseil de la Métropole a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Lors du conseil métropolitain du 1<sup>er</sup> avril 2016, un débat s'est tenu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de développement Durable (PADD) qui exprime les enjeux de territoires, définit les stratégies et les choix d'aménagement.

Il appartient désormais au conseil municipal d'organiser un débat sur les orientations générales du PADD, et d'exprimer les enjeux locaux qu'ils souhaitent voir traiter dans le cadre du PLU 2, sur les axes suivants :

1. S'engager dans un modèle de développement sobre, équitable et respectueux des identités locales,
2. Créer les conditions de développement des entreprises pour dynamiser l'emploi,
3. Renforcer l'attractivité par les capacités d'innovation, l'excellence économique et le positionnement de la Métropole dans le réseau des métropoles nord-européennes,
4. Améliorer l'accessibilité de la Métropole, la desserte de ses territoires et la fiabilité des déplacements,
5. Répondre aux besoins des habitants dans une dynamique de solidarité et d'attractivité,
6. Renforcer la qualité des cadres de vie et la satisfaction des besoins de proximité des habitants actuels et futurs,
7. Assurer la transition écologique, préserver les ressources et prévenir les risques.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'un débat sans vote dont le contenu sera retranscrit dans la délibération adressée à la MEL. Les différents groupes sont amenés à s'exprimer sur les axes exposés.

## **Pour le Groupe Socialistes et personnalités : Monsieur VERDONCK**

Monsieur VERDONCK rappelle qu'il s'agit d'une délibération lourde de conséquence pour l'avenir de la MEL et de la commune, en définissant les orientations pour les dix années à venir.

Il indique qu'il s'agit de l'aboutissement d'un long processus d'étude, de concertation, et de négociation mené au sein des organismes dépendant de Lille Métropole, auxquels il a pu participer en sa qualité de conseiller métropolitain.

Il décline ainsi sur chaque axe les orientations en cohérence avec les propositions métropolitaines.

Sur l'axe transversal relatif à l'aménagement, à l'urbanisme et la consommation foncière, Monsieur VERDONCK rappelle que Loos a contribué au développement de l'offre de logement sur la Métropole grâce à la résorption des friches industrielles. Ainsi il faut maintenant réfléchir à l'utilisation des quelques terrains disponibles. Le groupe « Socialistes et personnalités » estime qu'il faut définir un moratoire et arrêter l'expansion de grand programme de logement sur Loos et participer à la volonté de réduction du potentiel en extension urbaine affiché dans le PADD.

Sur les axes des thématiques 1 et 2 qui concernent le développement des entreprises, liées aux capacités d'innovation, Loos est bien engagée avec le développement continu d'Eurasanté depuis plus de 10 ans. Ce parc doit contribuer à l'attractivité de la Métropole par l'excellence économique et pourtant il manque cruellement à ce jour d'une accessibilité facile et rapide et cela rejoint un axe important du PADD (thématique 3) pour Loos : améliorer l'accessibilité de la métropole mais aussi la desserte de ses territoires. Monsieur VERDONCK estime que Loos doit s'appuyer sur cette volonté du PADD pour s'inscrire résolument dans les politiques de la MEL. Certes la LINO qui entre dans sa phase de construction est une première réponse mais elle n'est pas suffisante pour desservir de manière efficace Eurasanté. Il rappelle que l'accessibilité d'Eurasanté devient prioritaire, et doit être traitée en parallèle à l'accessibilité de Loos en général et surtout de son centre-ville, qui devient un axe métropolitain tant pour les particuliers que pour les poids lourds.

Concernant la thématique 4 qui doit répondre aux besoins des habitants dans une dynamique de solidarité il s'agit d'offrir toutes les possibilités de logement de qualité permettant de satisfaire les différentes populations. D'où l'importance du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine, initié par l'Etat récemment et de l'implication de la MEL dans cette thématique, ainsi que dans les préoccupations de l'axe 5 sur le cadre de vie, les besoins de proximité des habitants actuels et futurs.

Monsieur VERDONCK détaille ensuite le dernier axe qui concerne la transition écologique et au-delà des objectifs métropolitains de la préservation de la ressource en eau, des risques d'inondation avec les pollutions accumulées sur des terrains autour de l'usine PCL et qu'il faudra bien traiter un jour pour les rendre à la population. La volonté affichée du PADD métropolitain peut aider la commune dans la reconquête de ces terres. Enfin il convient de promouvoir les initiatives qui permettent la construction d'un territoire à énergie positive en développant la production et la consommation d'énergies renouvelables ou de récupération, comme avec les premiers panneaux photovoltaïques aux ateliers municipaux, la récupération des eaux de drainage au stade Vandewelde. Cela doit s'amplifier et devenir un réflexe sans oublier bien sûr d'améliorer la sobriété énergétique dans les constructions et les aménagements.

## **Pour le Groupe EELV : Monsieur MUNRO**

Monsieur MUNRO constate qu'il s'agit d'un travail sur un projet écologique et solidaire sur la totalité du territoire de la MEL. Il souhaite qu'un véritable débat s'organise dans de futures commissions municipales, au-delà de la présentation du sujet effectuée en commission conjointe « éco ville » et « vivre ensemble – solidarité – seniors » spécifique du 6 septembre dernier.

## **Pour le groupe « Choisir Loos » : Monsieur ROUSSEL et Monsieur BENASSAR**

**Sur l'axe transversal « s'engager dans un mode de développement sobre équitable et respectueux des identités locales »**, Monsieur Bennassar, adjoint à l'urbanisme, propose de réduire significativement le potentiel en extension urbaine du PLU afin de préserver la trame verte et bleue métropolitaine, voire de la créer lorsqu'un chaînon comme celui de Loos est manquant pour maintenir l'équilibre entre les espaces urbanisés et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles.

Cet objectif intègre à la fois la reconversion des friches, quelles qu'elles soient, ainsi que le renouvellement et la densification des tissus existants, sans omettre l'environnement vert nécessaire.

Les sites potentiellement mutables devront donc être identifiés de façon à faciliter leur reconversion. A titre indicatif, Monsieur BENASSAR mentionne le site Verlinde rue Danton dont la requalification en zone artisanale pourrait être appréhendée.

La modération de la consommation foncière et la limitation de l'étalement urbain passeront également par des objectifs de densification, qui, à l'échelle de la ville, doit être raisonnée et modérée en fonction de ses spécificités.

L'effort de densification ne peut se faire au détriment de certains secteurs à caractère résidentiel et ne saurait être mené sur certains quartiers tels que les Oliveaux où, au contraire, le renouvellement urbain pourrait se traduire par une densification moindre.

Par ailleurs, si le potentiel d'extension urbaine doit indéniablement être réduit, en préservant les zones agricoles et en tenant compte des zones les plus vulnérables sur le plan environnemental, tels que les « champs captants », il convient néanmoins de garantir le développement du pôle constitué par Eurasanté et le CHRU, des établissements universitaires ainsi que ceux dédiés à la formation.

De plus, un effort de requalification et de densification du foncier du CHRU situé, tant sur Loos que sur Lille, pourrait être envisagé afin de renforcer les synergies entre les établissements hospitaliers et le pôle d'activités dédié à la santé.

**Sur l'axe « créer des conditions de développement des entreprises pour dynamiser l'emploi »,** Monsieur BENNASSAR indique que les orientations envisagées ne nécessitent pas d'observations particulières tant l'enjeu est d'intérêt général. Néanmoins, étant donné que le PADD prévoit de prioriser au sein des centralités urbaines le développement de l'offre commerciale en les localisant dans les centres villes, les centres de quartiers, le groupe majoritaire tient à souligner la nécessité de favoriser non seulement l'implantation de nouveaux commerces et de services sur l'axe Potié-Foch, mais aussi sur le quartier des Oliveaux ainsi que sur Eurasanté, de façon à introduire une certaine mixité sur ce pôle tout en préservant sa vocation première.

La problématique du stationnement doit être prise en compte sur ces zones, en facilitant la mise en œuvre d'espaces de stationnement mutualisés.

L'aménagement de parkings silo sur Eurasanté est une solution à la problématique du stationnement sur le secteur.

Le développement de services adaptés, notamment sur Eurasanté, permettra de répondre aux besoins des entreprises aujourd'hui peu ou mal satisfaits. Une offre de service qualitative doit ainsi être garantie.

L'amélioration de l'accessibilité du Parc d'Activités Eurasanté et du quartier des Oliveaux doit ainsi être assurée.

**Sur l'axe « renforcer l'attractivité par les capacités d'innovation, l'excellence économique et le positionnement de la métropole dans le réseau des métropoles nord-européennes »** Monsieur Bennassar rappelle la volonté de « consolider les filières innovantes et dynamiques du territoire qui accueille 6 pôles de compétitivité et des sites d'excellence dont Eurasanté ».

Le PADD affirme la nécessité de renforcer et de développer le potentiel de la biologie santé-nutrition et de développer la place de l'université en tant qu'acteur central du développement économique.

Si la vocation du pôle d'activités Eurasanté doit être maintenue, la mixité doit être favorisée par l'introduction de services, voire de commerces et de logements, mais aussi au regard des ressources agricoles situées à proximité.

Le rayonnement et l'attractivité passent également par la mise en valeur de notre patrimoine architectural, urbain et paysager. A ce titre, le groupe « Choisir Loos » souhaite afficher sa volonté de mettre en valeur la Ferme d'Ennequin, élément du patrimoine loossois qui pourrait accueillir une activité répondant à un besoin de la population et participant à la vie d'Eurasanté.

**Sur l'axe « améliorer l'accessibilité de la métropole, la desserte de ses territoires et la fiabilité des déplacements »** Monsieur Roussel, Adjoint délégué aux travaux et à l'Agenda 21, indique que le projet de PADD met en exergue, notamment, les points suivants :

- l'amélioration de la desserte ferroviaire, avec un développement de l'offre TER,
- l'importance du trafic poids lourds sur les autoroutes dont l'A25 ainsi que sur la RN41 qui contribue aux phénomènes de congestion des infrastructures routières,
- le développement du transport multimodal de marchandises qui doit s'appuyer sur la valorisation du réseau fluvial métropolitain,
- la préservation des installations portuaires existantes dont le développement doit être garanti tout en prenant en compte la nécessité de valoriser les bords à voie d'eau ainsi que la recherche du développement résidentiel et l'aménagement des corridors écologiques.

Le groupe « Choisir Loos », en accord avec ces points, souhaite que soit accru le nombre d'arrêts « Gare de Loos » dans le cadre du développement de l'offre TER.

Afin d'apaiser la circulation en centre-ville de Loos, l'aménagement de circuits de contournement qui recevraient la circulation des poids lourds doit être appréhendé à l'échelle du territoire de la couronne sud.

Le classement en domaine public des voies du Port fluvial de Lille, en vue de leur ouverture à la circulation sans restriction d'usage et d'horaires d'ouverture, est également souhaité. De plus, le transport par voie d'eau doit être favorisé sur la Deûle dont les berges doivent être aménagées.

Le groupe majoritaire souhaiterait également une desserte de la ville par le métro, ainsi que la mise en place d'une ligne téléphérique qui pourrait relier Eurasanté à Euratechnologies.

Monsieur ROUSSEL ajoute que la problématique des déplacements nécessite également la réalisation de travaux de mise en sécurité des voiries existantes.

Sur Eurasanté, il est impératif de se donner les moyens de sécuriser certains cheminements piétonniers aux abords de la faculté de médecine par exemple, de sécuriser le carrefour sur la RD 48 (rue Ambroise Paré) au niveau de l'accès à Santély, ainsi que le croisement des rues du Capitaine Michel et Salvador Allende au niveau du bâtiment Hermès à l'Epi de Soil.

Par ailleurs, le projet de PADD mentionne la nécessité de favoriser les pratiques de covoiturage, ainsi que l'existence de plusieurs projets d'infrastructures routières.

Au titre de l'amélioration des mobilités internes de la MEL, sont rappelées les orientations du PDU propices au développement des modes alternatifs à la voiture particulière utilisée « seule » et la nécessité de définir les conditions d'un développement urbain en faveur de la mobilité raisonnée afin de tendre vers un impact moindre sur l'environnement en termes de bruit et de pollution en cohérence avec les résultats des études menées par la MEL et diffusées dans le cadre du PPRPB, et de la concrétisation du plan climat métropolitain (juin 2015).

Si les moyens d'atteindre cet objectif doivent être garantis, il convient de prendre en compte la situation actuelle et de favoriser la réalisation d'ouvrages tels que des murs anti-bruit par exemple, aux abords des infrastructures routières et ferroviaires les plus bruyantes.

Ainsi, un programme d'actions à réaliser afin de réduire le bruit de manière significative, notamment sur les secteurs en limite de l'A25, doit être défini et traduit dans le PLU2.

De plus, l'aménagement de l'échangeur sur l'A25 et la LINO, qui sont des projets engagés, doivent être accompagnés de la réalisation de parcs-relais et de zones de stationnement favorisant la pratique du covoiturage et équipées de bornes de recharge en électricité.

Monsieur ROUSSEL ajoute que l'éco-mobilité et l'auto-partage sont des ressources d'innovations économiques et urbaines à développer.

Sur la problématique du stationnement résidentiel des voitures particulières, il rappelle que la préservation de l'espace public et le cadre de vie des quartiers doit être garanti en tendant vers des solutions qui optimisent l'occupation du domaine public, qui passent notamment par une réappropriation de garages non utilisés ou dévoyés. Cette solution semble incontournable.

De plus, doivent être appréhendés les moyens de favoriser une occupation des parkings créés à l'occasion de la construction de logements, notamment de logements locatifs sociaux qui sont non utilisés par les occupants.

Un objectif est également affiché afin de développer « les services de mobilité alternative ».

Le PADD mentionne que l'organisation du stationnement des vélos constitue un levier déterminant pour inciter à l'usage de ce mode de déplacement.

L'installation de nouveaux abris à vélos doit donc être facilitée, tout comme la création de stations V'Lille, inexistantes à LOOS alors que notre commune est en 1<sup>ère</sup> couronne de la capitale des Flandres. La mise en place de stations V'Lille sur Eurasanté est une nécessité.

De plus, le groupe « Choisir Loos » souhaite que le PLU 2 soit un outil susceptible de permettre la création de liaisons douces notamment entre le centre historique et le parc Eurasanté ainsi que vers le Parc de Loisirs et de Nature comme de sanctuariser les cheminements existants permettant l'interconnexion entre communes limitrophes qui donne un sens à un même bassin de vie de la métropole. De manière plus globale, l'information publique doit être soignée quant aux jonctions entre communes là où le tissu métropolitain se tisse.

La création d'« itinéraires vélo » à l'échelle du territoire métropolitain doit également être favorisée à la mesure des réalisations des métropoles européennes en la matière.

**Sur l'axe « répondre aux besoins des habitants dans une dynamique de solidarité et d'attractivité »,** Monsieur Bennassar rappelle que le SCOT et le PLH fixent un objectif de production d'une offre de logements répondant aux besoins de l'ensemble des métropolitains, en tenant compte de l'évolution du nombre de ménages par divorce, célibat ou vieillissement.

La mise en œuvre d'une politique volontariste en matière de logement s'exprimerait par la production d'une

offre nouvelle de logement variée, mixte et de qualité.

Le groupe « Choisir Loos » souhaite qu'à Loos, priorité soit donnée aux logements des Loosois. Le PLU 2 doit également permettre de répondre aux besoins des « revenus intermédiaires » qui ne trouvent pas satisfaction à leur projet d'accession ou de location dans des conditions de prix et de qualité satisfaisantes et quittent la métropole.

Permettre l'accroissement de l'offre de logement en accession abordable est un véritable enjeu.

Monsieur BENNASSAR estime qu'une diversification de la gamme de logements, qu'ils soient individuels, intermédiaires et collectifs ainsi que des typologies adaptées aux besoins des familles et des personnes seules quel que soit leur âge.

Le PADD affirme la nécessité de favoriser la production de logements en locatif social et très social, de manière équilibrée sur le territoire.

Le groupe majoritaire adhère pleinement à la volonté affichée d'assurer une répartition solidaire à l'échelle du territoire de la MEL, la ville de Loos étant l'une des communes les plus pourvues en logement social.

Par ailleurs, il conviendra que la mise en œuvre du NPNRU sur le quartier des Oliveaux soit traduite dans le PLU 2, tout comme la requalification du secteur Clémenceau, proche du centre-ville, qui doit permettre la possibilité de favoriser la TVB et de développer un travail sur le bruit.

Le recyclage de l'habitat vacant ou dégradé doit être pris en compte dans le cadre du PLU 2.

Monsieur BENNASSAR souligne qu'il existe des logements insalubres à Loos dont les occupants méritent un relogement décent.

Enfin, dans le cadre de cet axe, le projet de PADD fait référence à la nécessité de contribuer à la qualité de vie des plus jeunes ainsi que des personnes vieillissantes au sein d'une métropole inclusive.

Il convient en effet de favoriser la construction de logements adaptés aux seniors ou répondant aux besoins des jeunes et notamment des étudiants, en veillant à ce que les programmes soient bien intégrés à la ville et soient réalisés dans un objectif de mixité intergénérationnelle.

Enfin sur la question spécifique du développement d'une offre d'habitat adaptée aux gens du voyage, Monsieur BENNASSAR rappelle la nécessité de créer une aire localisée à proximité du CHRU.

**Sur l'axe « renforcer la qualité des cadres de vie et la satisfaction des besoins de proximité des habitants actuels et futurs »**, Monsieur Roussel souhaite que le PLU permette la valorisation d'espaces tels que le Parc de loisirs et de nature dont le projet d'extension sera favorisé en prenant en compte sa vocation à terme à s'intégrer au Parc de la Deûle.

Par ailleurs, si le Plan de Prévention des Risques Technologiques « Produits Chimiques de Loos » a pour corollaire l'impossibilité d'aménager des cheminements cyclistes et piétons le long de la berge au droit de l'usine Seveso, Monsieur ROUSSEL rappelle le souhait de pouvoir bénéficier d'un aménagement des berges de la Deûle, demande formulée dans l'axe n°4.

Dans le cadre de cet axe est également affiché l'objectif de promouvoir la qualité paysagère des entrées de ville et de requalifier celles qui sont dégradées.

Sur ce point, il ajoute qu'il conviendrait que le PLU 2 puisse favoriser un traitement qualitatif et sécurisé de l'entrée de ville côté Lomme, au niveau de la rue Kuhlmann et du Port Fluvial, en lien aussi avec l'axe 4 du PADD consistant à améliorer les mobilités et aménager des corridors écologiques.

L'amélioration du cadre de vie au quotidien passe également par le développement d'une offre de nature en ville de proximité. A ce titre, le PLU devra garantir la requalification et la mise en valeur de la friche Danel en un espace vert de qualité qui constitue également un potentiel en termes de foncier à valoriser en faveur de l'activité.

Le PLU 2 devra également permettre une valorisation du patrimoine architectural et paysager, comme la Ferme d'Ennequin. Au titre du patrimoine naturel, une attention particulière à la préservation et à la mise en valeur de cavités souterraines ayant un caractère remarquable pourrait être portée.

Enfin, le PLU 2 devra identifier l'axe Potié-Foch en tant que centralité commerciale où un traitement architectural des façades et vitrines commerciales particulièrement soigné devra être favorisé, intégrant l'éclairage public de manière homogène.

**Enfin, sur l'axe « assurer la transition écologique, préserver les ressources et prévenir les risques »**, Monsieur Roussel adhère aux orientations du PADD selon lesquelles les corridors écologiques doivent être préservés. Sans les rendre purement inconstructibles, le PLU 2 pourra y privilégier des projets d'installations de nature à renforcer les fonctionnements écologiques du territoire. Monsieur ROUSSEL indique également que le PLU 2 doit favoriser les mesures d'une gestion intégrée de la ressource en eau. La protection de l'Aire d'Alimentation des Captages (AAC) du sud de la métropole étant un enjeu majeur au regard des très faibles marges de manœuvres dont le territoire dispose pour gérer l'alimentation en eau potable, le PLU 2

devra concilier les enjeux de protection qualitative et quantitative avec un développement urbain équilibré. Les développements sur le territoire de l'AAC se feront prioritairement en renouvellement urbain et les extensions et projets nouveaux en extension urbaine devront être justifiés. L'amélioration de la qualité de la ressource en eau nécessitera la mise en place de mesures de protection adéquates et de promouvoir un urbanisme exemplaire.

Monsieur ROUSSEL insiste également sur un essentiel également développé dans le cadre de cet axe, qui est de limiter l'exposition de la population aux risques et aux nuisances. Le PADD fait ainsi référence au risque inondation, au risque technologique, au bruit, précédemment évoqué, aux sites pollués ainsi qu'à la problématique des cavités souterraines et des risques d'effondrement qu'elle génère. Il convient de souligner que certains axes routiers de la ville peuvent être particulièrement exposés aux inondations provoquées par une saturation des réseaux d'assainissement existants en cas de pluies diluviennes. Dans ce cadre, il convient de s'interroger sur la pertinence de réaliser des ouvrages d'assainissement supplémentaires afin de prendre en compte ce risque sans entraver nos possibilités d'optimisation du foncier dans la tâche urbaine existante

Par ailleurs, l'identification dans le PLU 2 des sites et zones pollués par le biais d'outils de connaissance mis en place par la MEL depuis quelques années convient d'être développée de façon à ce que ces sites soient clairement signalés sur la cartographie.

De plus, il serait souhaitable que le PLU 2 soit un outil de nature à renforcer l'information et la connaissance sur le risque « Mouvements de terrain » généré par les cavités souterraines, auxquelles une partie du territoire loosois est exposée. Or la traduction du Plan d'Exposition aux Risques (PER) approuvé par arrêté préfectoral de 1994, dans les servitudes publiques du PLU en vigueur ne permet pas d'atteindre ce but.

Enfin, Monsieur ROUSSEL insiste sur la nécessité d'optimiser et de développer la production et de la consommation d'énergies renouvelables, ainsi que de favoriser la sobriété énergétique dans les constructions, réhabilitations et les aménagements, avec, à titre d'exemple, l'aménagement de murs anti-bruit aux abords des infrastructures routières et ferroviaires les plus bruyantes qui formeraient de très bons supports pour des panneaux photovoltaïques.

Madame le Maire remercie les intervenants pour ces apports au débat et rappelle qu'ils ne donnent pas lieu à un vote.

### **32. CONTRAT DE VILLE – CONVENTION D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT SUR LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES PAR LES BAILLEURS SOCIAUX**

Madame HAMEAU expose que dans le cadre de la politique de la ville, un abattement de 30% sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a été instauré afin de permettre aux bailleurs sociaux de traiter les besoins spécifiques des quartiers prioritaires de la politique de la ville, sous réserve que ces bailleurs s'engagent, dans une convention spécifique, à mettre en place des actions visant à améliorer le cadre de vie des habitants de ces quartiers.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur les plans d'actions proposés par les quatre bailleurs concernés par la politique de la Ville (SRCJ, Vilogia, Partenord et LMH), et d'autoriser le Maire à signer les conventions d'utilisation de la TFPB.

Monsieur GRUSZCZYNSKI indique que cette délibération va dans le bon sens. L'abattement se traduit en effet par une contrepartie en actions concrètes pour l'amélioration de cadre de vie des habitants des quartiers prioritaires. Le fait de contractualiser permet de mesurer le résultat des actions et son groupe y est donc favorable.

Monsieur MUNRO partage également ce point de vue.

Madame le Maire précise que l'abattement sera quasiment compensé par l'Etat et que la contractualisation des rapports avec les bailleurs sociaux est effectivement un progrès marquant.

**Adoptée à l'unanimité**

## **QUESTION ORALE**

Monsieur MUNRO constate que la séance du conseil municipal a été très longue : il souhaiterait passer à un rythme d'un conseil municipal tous les deux mois afin d'avoir moins de délibérations à voter par séance. Il souhaiterait également qu'un effort de réécriture de certaines délibérations soit mené de façon à ce qu'elles soient accessibles à tous. Enfin il demande à retransmettre les séances du conseil par internet, promesse de l'équipe municipale précédente.

Madame le Maire rappelle la réglementation en vigueur : ainsi, une séance du conseil municipal doit obligatoirement se tenir par trimestre, soit quatre par an. Or, ce sont cinq séances qui se sont tenues en 2014, de même en 2015. En 2016, six conseils municipaux se tiendront et un septième n'est peut être pas à exclure. Elle indique également que le calendrier de préparation des conseils municipaux est très long, et qu'il n'est pas possible pour les élus et les services d'être constamment en préparation d'un ou plusieurs conseils municipaux.

Pour ce qui concerne la retransmission des débats sur internet, Madame le Maire indique que le coût de l'investissement devrait être, au bas mot, de 150 000 €. Lors d'un prochain conseil municipal, le groupe majoritaire présentera son projet pluriannuel d'investissement. Le coût de la dépense liée à la retransmission des conseils municipaux n'est pas une priorité du mandat.

Enfin la complexité des textes des délibérations est un reflet du cadre juridique dans lequel la commune doit s'inscrire. Il n'est pas possible de simplifier à l'extrême sous peine de recours par le contrôle de légalité.

**L'ordre du jour étant épuisé, et aucune question supplémentaire n'étant posée, Madame le Maire lève la séance à 23h10.**

Le secrétaire de séance,

Matthieu MONTIGNIES

Le Maire,

Anne VOITURIEZ